

Décision numéro 07/2024 du 05 mars 2024

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ADEQUAT POUR L'ACHAT D'UNE ARMOIRE MONOBLOC D'ENTRETIEN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2023 (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'achat d'une armoire monobloc d'entretien pour les besoins du service technique,

Vu la proposition de la société ADEQUAT en date du 05 mars 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société ADEQUAT de Valence (26) pour la fourniture d'une armoire monobloc d'entretien au prix de 535 euros 09 HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 07 mars 2024

Fait à Mohon le 05 mars 2024

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé à la prochaine séance

